

A) Constitution société

Harold, Ronald et Iris, domiciliés à Genève, ont décidé de créer une entreprise de restauration. L'objectif est d'ouvrir plusieurs cafés/restaurants sur le Canton de Genève, puis dans d'autres cantons. Ils veulent fonder une société anonyme dont ils seraient les directeurs opérationnels. Le conseil d'administration de la société anonyme serait constitué de deux avocats indépendants et de l'un des membres de la direction opérationnelle à tour de rôle. Les trois fondateurs entendent investir une somme équivalente dans la société, mais veulent maintenir le capital social au minimum.

Ils envisagent une signature collective à deux pour chacun d'entre eux. Les membres du conseil d'administration auraient également une signature collective à deux.

Vous recevez un e-mail de Harold, qui vous demande de préciser :

- Les faits relevant pour votre analyse
- Les conditions à la constitution d'une société anonyme
- Les démarches à entreprendre, en précisant auprès de quelles entités.

Veuillez préciser dans votre réponse, les bases légales applicables.

B) Activité commerciale : contrats

Quelques mois plus tard la société anonyme est constituée par inscription au registre du commerce en date du 12 septembre 2025, sa raison sociale étant Brunch SA. Le premier Restaurant a été ouvert au public, le 1^{er} novembre 2025, après que les aménagements intérieurs ont été terminés. La société doit conclure un contrat avec un fournisseur de café et de thés.

Qui est compétent pour signer le contrat qui vient d'être soumis à la société et qui est déjà signé par le fournisseur ?

Veuillez préciser dans votre réponse les bases légales applicables.

Ronald va fonctionner comme gérant de ce premier restaurant et sera présent sur place aux heures d'ouverture. Les fondateurs ont décidé d'avoir une action positive pour l'intégration de personnes atteintes de handicaps. Un seul employé a été engagé à ce jour, pour assurer le service conjointement avec Ronald. Cet employé, sous curatelle, est très dynamique et gère seul, en collaboration avec Ronald, la confection des boissons et des plats, leur facturation et les encassemens, tout en assurant le service.

Quelles questions devez-vous poser pour déterminer qui est compétent pour signer le contrat de travail de cet employé d'une part pour la Société et d'autre part pour la partie de l'employé ?

Veuillez préciser dans votre réponse les bases légales applicables.

C) Contrats : suite

Une cargaison est livrée au Restaurant mais, par erreur, il s'agit d'alcools forts et de jus de fruits, plutôt que de cafés et de thés. Le livreur est encore présent et l'employé de la société vous appelle en urgence pour savoir ce qu'il doit faire ?

- Comment qualifiez-vous cet événement en droit (base légale) ?
- Que doit faire l'employé qui reçoit cette livraison ?
- Est-il compétent légalement pour gérer cette situation ?

D) Fiscalité directe : personnes morales

La société reçoit de l'administration fiscale cantonale une enveloppe qui contient sa première déclaration fiscale pour l'année 2025.

Les 3 fondateurs perçoivent un salaire de CHF 1000.- brut par mois depuis le 1^{er} février 2026 et leur seul employé est payé selon le salaire minimum cantonal. Brunch SA est affilié à l'OCAS pour les cotisations des assurances sociales (AVS, AI, etc...) et a conclu un contrat d'assurance pour la perte de gain.

Le capital de la société est de CHF 120'000.-, soit CHF 40'000.- par actionnaire (les 3 fondateurs) et chaque action de CHF 1.- donne droit à une voix dans l'Assemblée générale. Les honoraires du notaire mandaté pour la création de la société sont de CHF 23'000.-. Les travaux d'aménagement du premier restaurant ouvert ont été payés par la Société.

En deux mois d'exploitation de son premier restaurant, la société a réalisé un chiffre d'affaires brut de 250'000.-. Les charges d'exploitation y compris les salaires susmentionnés sont de CHF 225'000.-.

- Y-a-t-il des éléments financiers qui doivent être demandés en complément à la Société ?
- Quels sont les montants imposables ?
- Quels sont les montants déductibles ?
- Pourquoi ?

E) Fiscalité directe : personnes physiques

Iris a, outre les activités décrites ci-dessus, une activité de comptable salariée dans une entreprise qui lui rapporte CHF 2542.- net par mois. Iris a vendu en 2025 une participation dans une société anonyme suisse cotée en bourse et a réalisé un gain de CHF 12'000.-, les actions ayant été achetées pour le prix de CHF 50'000.- en 2022.

- Quels sont les éléments financiers qui doivent être précisés par la cliente, Iris ?
- Quels montants sont imposables ?
- Pourquoi ?